



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Conseil Communautaire du 24 février 2022

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

I.	Les objectifs et les moyens du Débat	3
II.	Le contexte 2022	4
	A. La conjoncture économique.....	4
	B. Les dispositions de la Loi de Finances 2022 concernant le bloc communal	5
	C. Le contexte de l'intercommunalité du Diois	6
III.	L'évolution des recettes de fonctionnement	8
	A. La fiscalité intercommunale (Hors reversements, hors FPIC).....	9
	B. Les ressources de fonctionnement reversées.....	10
	C. Les Dotations (DGF, FPIC).....	12
	D. Les subventions et participations	13
	E. Les autres produits de fonctionnement	14
IV.	L'évolution des dépenses de fonctionnement.	15
	A. Les charges de personnel (chapitre 012)	15
	1. La masse salariale.....	15
	2. Services mutualisés.....	16
	B. Les charges de gestion courante (chapitre 011)	17
	C. Les autres charges de gestion (chapitre 65, chapitre 66, chapitre 67)	18
V.	L'évolution de l'autofinancement.....	19
	20
VI.	L'évolution de l'endettement.....	20
VII.	Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).....	21
	A. Le Plan pluriannuel	21
	B. Le financement du PPI.....	22
VIII.	Composition des budgets annexes.	23
	A. Les budgets des zones d'activités économiques (ZAE).....	23
	1. ZAE Cocause de Die	23
	2. ZAE de Chatillon en Diois et Luc-en-Diois	23
	3. L'assainissement Non Collectif (SPANC).....	24
	B. L'abattoir du Diois.....	24
	C. Budget énergie.....	24

I. Les objectifs et les moyens du Débat

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la Communauté des Communes du Diois. Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Rappel :

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget : cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du Conseil. Les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont précisées par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le contenu du rapport retrace les orientations budgétaires envisagées par la collectivité en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement. Le rapport doit relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de dotations, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune et EPCI. Ce dernier doit également comprendre des informations sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), sur le niveau, la structure de la dette et son évolution et enfin sur les ressources humaines. Le rapport informe sur l'évolution de l'endettement de la collectivité.

L'article 13 de la loi de finances 2018 renforce ces obligations. Le rapport doit mentionner la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

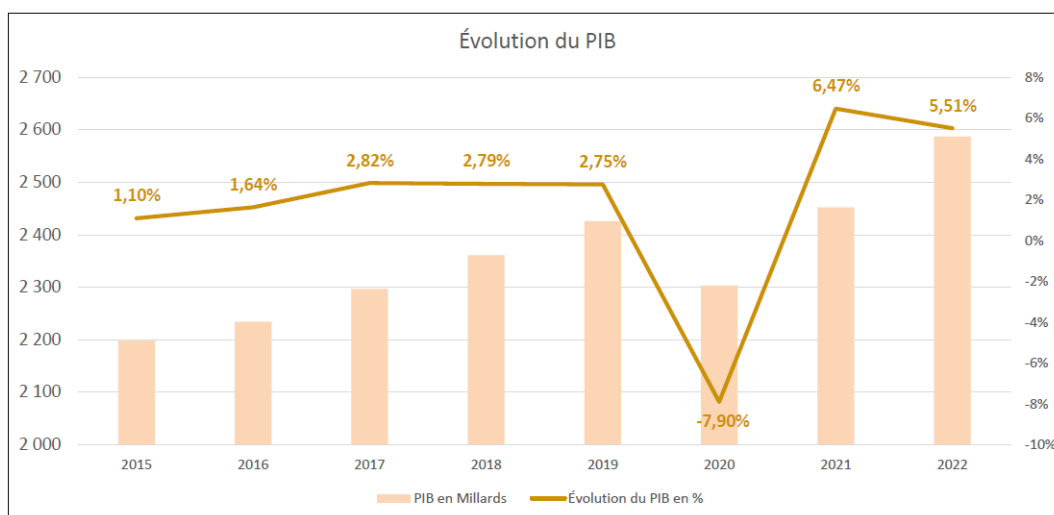
Planning prévisionnel

- Réunion de commissions Finances élargies (Exécutif + comité de direction)
- Conseil communautaire du 24 février 2022 : vote des comptes administratifs 2021, des affectations de résultats comptables 2021 et tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- Conseil communautaire du 25 mars 2022 : vote des budgets 2022 avec le vote des produits fiscaux attendus.

II. Le contexte 2022

A. La conjoncture économique

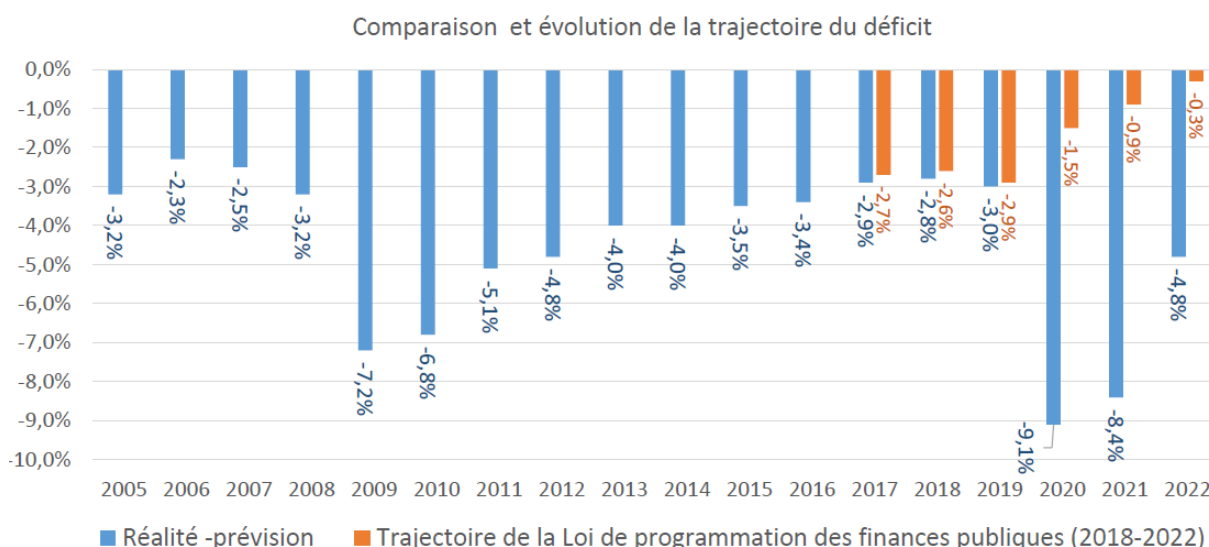
L'année 2021 est marquée par un rebond historique du PIB national de 6,47%, induites par la reprise économique post confinement. Ce rebond n'efface pas totalement la destruction de croissance observée en 2020 avec une baisse de -7,90%. La croissance devrait se maintenir à un niveau soutenu en 2022.



Source : document préparation LdF2021

Le déficit public est toujours fortement dégradé en 2021 avec les mesures de soutien à l'économie et le plan de relance à hauteur de -8,4% du PIB. Le déficit public est anticipé à -4,8% en 2022.

L'endettement public a augmenté de +17 points sous l'effet du COVID, pour atteindre un taux d'endettement de 116% du PIB en 2021. La dette s'élève à 2 900 Mds.



La part de la dépense publique dans le PIB s'établit à 60% en 2021. La trajectoire pluriannuelle du gouvernement prévoit un retour au niveau de 2019 en 2025, soit 53,8% du PIB. La commission européenne s'est inquiétée des mesures de relance sur les finances publiques de la France, et

notamment sur le caractère durable de certaines mesures prises (revalorisation des traitements hospitaliers, baisse des impôts de productions). La sortie de crise pourrait se traduire par de nouveaux dispositifs visant à faire contribuer les collectivités territoriales à **l'effort de réduction des déficits publics**. Une baisse des dotations ou une limitation des dépenses pourraient être mises en œuvre dans les années à venir.

La conjoncture est également marquée en 2021 par le **retour de l'inflation** (+3,4%). En premier lieu, l'inflation fait peser un risque sur l'évolution des taux d'intérêts et donc sur le coût du financement bancaire des collectivités. En second lieu, l'inflation renchérit les charges et augmente le risque d'effet ciseaux entre des charges plus dynamiques que les recettes des collectivités.

B. Les dispositions de la Loi de Finances 2022 concernant le bloc communal

Dans ce contexte exceptionnel, la **Loi de Finances Initiale 2022 (LFI)** intègre un certain nombre de dispositions ayant des incidences directes sur l'élaboration budgétaire de la Communauté des communes du Diois (CCD).

Une compensation sur 10 ans est instaurée à destination du bloc communal sur l'exonération des logements sociaux de taxe sur le foncier bâti. (article 177)

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est rendu obligatoire, compte tenu des équipements publics présents. Ces modalités seront réglées par délibérations concordantes. Un décret d'application en précisera les contours. (article 109)

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier) font l'objet d'un recalcul à compter de 2023 pour tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation dans le panier fiscal du bloc communal. Les effets de cette réforme seront lissés sur la période 2023-2028 pour en atténuer les effets. En effet, les communes bénéficiant d'un pourcentage élevé de résidences secondaires seront pénalisées. (article 194)

Le dispositif de limitation de perte de ressources fiscales est reconduit pour le bloc communal (EPCI+communes) pour 2022. (Comparaison des pertes à la moyenne 2017-2019). A ce stade, la CCD n'a perçu aucune compensation en 2020 et 2021.

La réforme de la suppression de la Taxe d'habitation se poursuit en 2022. Les 20% de redevables sur les résidences principales restantes seront dégrévés à hauteur de 65% en 2022. En 2023, seuls les redevables à la TH sur résidences secondaires s'acquitteront de cet impôt.

C. Le contexte de l'intercommunalité du Diois

Pour introduire ces éléments de contexte, il est essentiel de rappeler que l'action politique et les grandes décisions de la période 2021-2022 s'inscrivent dans une période de transition du mandat politique.

En effet l'année **2021** est une première année complète du nouveau mandat. Contrariée dans son ambition de gouvernance associant largement les élus municipaux par les vagues pandémiques successives du COVID, l'équipe intercommunale a adapté le calendrier de son projet politique en gestation en poursuivant l'avancement des nouvelles orientations.

Le diagnostic du **PLU intercommunal** démarré sur la fin du précédent mandat s'est achevé par une restitution large incluant les personnes publiques associées sur la fin d'année. Cette étape fait basculer la démarche dans l'écriture des orientations, colonne vertébrale du futur Plan intercommunal. L'année 2022 sera largement consacrée à l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Dans le sillon tracé lors du mandat précédent, l'équipe intercommunale poursuit une politique volontariste dans une ambition « **zéro déchets** » ; cette dernière se traduit par l'optimisation continue des collectes, la prévention des déchets et le développement du compostage, le déploiement des nouvelles consignes de tri, la transformation des déchèteries en aires de tri et de réemploi, l'amorce d'une réflexion pour un projet de recyclerie. Cette politique s'inscrit dans le respect d'un équilibre financier du service financé par ses propres recettes (TEOM, redevance spéciale – RS – appliquée spécifiquement aux établissements d'accueil touristique). 2022 verra sortir de terre l'aire de tri de Die et son centre technique associé dont le chantier a démarré fin 2021 ; ce sera également la confirmation du projet de recyclerie intercommunale avec la première phase de maîtrise d'œuvre et du montage financier.

Cette bascule s'illustre également avec l'achèvement d'une partie de la programmation des **principaux investissements** engagés fin du mandat dernier avec la fin du vaste chantier de l'ilot Blagnac avec en son centre le pôle enfance ainsi que les travaux d'accessibilité et d'aménagement du siège intercommunal... plus modestement mais dans cette même dynamique seront concrétisés les travaux d'aménagement de la crèche de Saint Nazaire le Désert et de l'Espace Jeunes (à Die).

Bascule toujours avec la compétence **GEMAPI** transférée en 2018 qui après 3 années d'étude et de structuration des syndicats de bassin fait émerger en 2021 les premières programmations pluriannuelles d'investissement pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cette PPI se traduit budgétairement en 2022 par l'augmentation significative des cotisations syndicales et le doublement de la taxe éponyme.

Côté **ingénierie intercommunale**, cette phase transitoire est tout aussi remarquable.

Créer dans le courant du précédent mandat et suite aux premières commissions thématiques du mandat, 2021 voit s'accélérer l'organisation de différents **services mutualisés** avec :

- l'élargissement de l'animation **Natura 2000** et une année 2021 consacrée à l'étude du nouveau périmètre d'étude Natura 2000 à cheval sur la confluence de la Drôme et du Bèz, de la forêt alluviale de Montmaur, du Marais des Bouligons et des Sources de la Drôme ;
- la consolidation du service d'instruction mutualisé (**SIM**), avec l'évolution des tarifs et la mise en place de la saisie par voie électronique des demandes relative au droit des sols, mais également le renfort de l'instruction avec l'arrivée des nouvelles communes couvertes par un document d'urbanisme ;
- le développement accéléré du service de secrétariat mutualisé (**SISEMA**) qui est passé en 2 ans d'1 à 6 secrétaires travaillant pour plus de 10 communes ; le service poursuit son développement en 2022 pour répondre à la demande des mairies avec deux problématiques à résoudre : la nécessité de se structurer et se coordonner et la difficulté chronique de recruter poussant à réfléchir à l'organisation d'un service de tutorat et d'accompagnement de l'apprentissage.
- la consolidation enfin du service mutualisé d'**eau et d'assainissement**, créé pour accompagner le contrat de progrès avec l'Agence de l'eau et dans la perspective éventuelle du

transfert de la compétence, le début du nouveau mandat a confirmé l'utilité d'un travail de mise à niveau et d'harmonisation des pratiques communales vers la définition d'un niveau de services à l'échelle intercommunale, ambition posée pour l'année 2022.

Le renforcement de **l'ingénierie** est également sensible avec le déploiement de nouvelles missions structurant les **nouvelles orientations du mandat** :

- en cohérence avec la trajectoire amorcée en fin de mandat précédent, face aux enjeux prégnants de la transition écologique, la communauté des communes accélère sa **politique de l'Énergie** ; le conseil communautaire a validé la poursuite des objectifs d'une démarche de Territoire à Energie Positive (TePOS) et la création d'un Service Intercommunautaire de Performance Energétique à l'échelle de la vallée de la Drôme ; pour animer cette politique, la communauté des Communes consacre 0,5ETP depuis début 2021.
- le débat poussé par la loi d'orientation des **mobilités** (LOM) de décembre 2019 a abouti en mars 2021 à fixer le cadre d'intervention intercommunale en matière de mobilités locales (partagée, solidaire et active). Le choix s'est porté sur un transfert de compétence à la Région tout en engageant un travail sur les besoins du territoire au sein d'une commission ad hoc. 2022 sera consacrée à l'élaboration d'un schéma cyclable articulé au schéma de mobilités communal de Die ;
- la place de la ville centre et au-delà la problématique de **redynamisation des bourgs-centres** a abouti à la candidature et l'engagement du programme « **petites villes de demain** » en coordination entre la commune de Die et l'intercommunalité ; pour conduire cette démarche, les 2 collectivités se partagent un poste de chef de projet financé dans le cadre du programme national.
- Elaboré dès fin 2020 et courant 2021, le **projet alimentaire de territoire** a été déposé et validé en 2021 ; ce vaste programme d'animation articule les problématiques de production et d'approvisionnement local. Pour conduire cette animation se dote dès début 2022 d'une nouvelle animation.

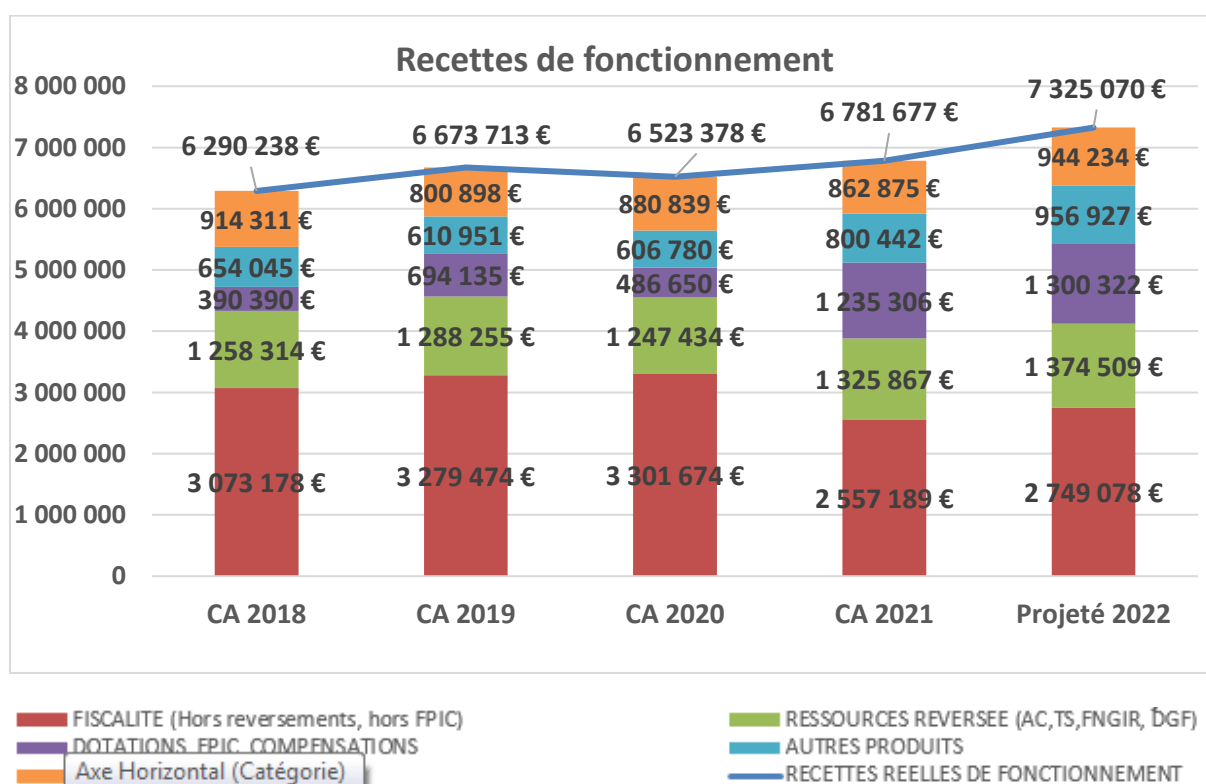
La transition que constitue la charnière 2021-2022 se matérialise enfin dans la concertation, la construction et la signature début 2022 du **Contrat de Relance et de Transition Ecologique**. Engagé fin 2020-début 2021 avec une série de conférences territoriales lors desquelles les communes ont pu faire remonter leurs intentions de projet pour le mandat, le programme d'actions jalonne les besoins de partenariat financier avec l'État et les partenaires financiers institutionnels (Région et Département).

III. L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de la CCD sont constituées d'un panel de ressources issues du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017. Les ressources fiscales ont connu des évolutions marquées en 2021 : perte TH sur résidences principales, baisse de moitié des impôts de production sur les établissements industriels.

Au stade du Débat d'orientation Budgétaire (DOB), la présentation s'écarte du regroupement des ressources par chapitres budgétaires, pour appréhender ces évolutions. Il est proposé de retraiter les catégories suivantes comme suit ;

Catégorie	Objet	Marqueur
Ressources fiscales	Fiscalité prélevée et affectée au budget CCD	Autonomie fiscale
Ressources reversées	fiscalité reversée aux communes (AC), à l'office de tourisme (Taxe de séjour), aux syndicats de rivières (Taxe GEMAPI) et à l'Etat (FNGIR),	Fonction « boîte aux lettres »
Dotations et compensations	Dotations et compensations versées par Etat, FPIC	Dépendance vis à vis Etat
Autres produits de gestion	tarification, loyers, remboursement assurances, produits de cession...), auxquels il convient d'ajouter les tarifications des services mutualisés (SIM...)	Valorisation ressources issues de l'activité
Subventions de fonctionnement	Subventions obtenues auprès des partenaires de la CCD (CAF, CD26, région AuRA, programmes européens (FEADER, LEADER), Etat et agences dédiées (ANAH, ANCT...)	Capacité à aller chercher des ressources externes



A. La fiscalité intercommunale (Hors reversements, hors FPIC)

Les principales recettes de la CCD sont composées par des ressources fiscales. Ces dernières peuvent être distinguées entre celles pour lesquelles la CCD dispose d'un pouvoir de taux et les autres impositions indirectes.

Sous le régime de la **Fiscalité Professionnelle Unique** (FPU), la CCD perçoit l'ensemble de la fiscalité économique tout en continuant de prélever une part de la fiscalité ménage. Les communes membres bénéficient du reversement des produits communaux de la fiscalité économique perçue en 2016 par le biais des attributions de compensations (AC). Depuis cette date, seule la dynamique fiscale de ces impositions transférées est conservée par la CCD.

Depuis 2021, des compensations versées par l'Etat se sont substituées à une partie de la fiscalité intercommunale, sous l'effet conjugué du Plan de relance et de la suppression la Taxe d'habitation sur les Résidences principales. En 2022, ces compensations représentent 822 245€. Celles-ci seront désormais affectée à la catégorie Dotation et compensation. **Cela réduit d'autant la capacité de recours au levier fiscal** pour les communes et la CCD.

Force est de constater que l'activité économique du territoire n'a pas pâti du contexte sanitaire en 2021. Les **rentrées fiscales ont été moins affectées qu'initialement prévues** (CFE, CVAE, TASCOM). La CVAE a baissé de 40 426€. Pour 2022, les prévisions sont bien orientées et ne donneront pas lieu à des révisions à la baisse.

En 2022, les produits fiscaux sont estimés en forte progression de **186 574€**. Ceci s'explique par plusieurs facteurs détaillés ci-après dans le rapport :

- un **retour de l'inflation** revalorisant les bases foncières de +3,4% (jamais vu depuis 1989) ; + 115 750€
- les **mesures fiscales adoptées par la CCD** et s'appliquant en 2022 : harmonisation des bases minimum de CFE et suppression de l'exonération de CFE pour les meublés de tourisme dans l'enceinte de la résidence personnelle ; + 30 000€
- les prévisions de CVAE au vu des acomptes 2021 payés par les entreprises ; + 22 430€
- une mesure technique avec le décalage de perception de la TASCOM 2021 en 2022 pour un redevable ; + 18 365€

	Imputation	Taxes	2019	2020	2021	2022 (Prévision)
Fiscalité à pouvoir de taux	73111	TH	941 463 €	954 360 €	340 076 €	351 600 €
	73111	TFB	516 494 €	524 285 €	516 570 €	534 100 €
	73111	TFNB + TAFNB	86 490 €	87 187 €	86 941 €	89 500 €
	73111	CFE	472 961 €	489 861 €	397 659 €	437 400 €
	7331	TEOM	1 602 540 €	1 633 303 €	1 653 420 €	1 709 600 €
	7318	Rôles supp.	56 028 €	6 705 €		
Sous-Total recettes fiscales à pouvoir de taux			3 675 976 €	3 695 701 €	2 994 666 €	3 122 200 €
Fiscalité sans pouvoir de taux	73112	CVAE	320 565 €	324 734 €	284 308 €	306 737 €
	73114	IFER	96 184 €	100 519 €	102 119 €	102 120 €
	73113	TASCOM	98 560 €	92 531 €	87 607 €	124 490 €
Sous-total recettes fiscales sans pouvoir de taux			515 309 €	517 784 €	474 034 €	533 347 €
Total recettes fiscales hors FPIC et taxes reversées			4 191 285 €	4 213 485 €	3 468 700 €	3 655 547 €
Reversements	AC fiscale initiale		-754 315 €	- 754 315 €	- 754 315 €	- 754 315 €
	Reversement FNGIR		- 157 496 €	-157 496 €	-157 496 €	-157 496 €
Total fiscalité nette			3 279 474 €	3 301 674 €	2 557 189 €	2 743 736 €
Evolution				+ 22 200 €	- 744 485 €	+ 186 547 €

1. Les orientations 2022 de la fiscalité

Au niveau des bases,

La revalorisation des valeurs locatives s'établit en 2022 à +3,4%, en fonction du taux d'inflation constaté entre novembre 2021 et novembre 2020. Les produits prévisionnels 2022 sont estimés, dans le tableau ci-avant, dans l'attente des bases foncières 2022 établies par les services fiscaux.

Au niveau des taux,

La commission Finances élargies de la CCD propose une reconduction des taux de fiscalité directe en vigueur (taxes ménages, TEOM, CFE) dans le cadre de l'élaboration du Budget 2022.

ARBITRAGE

Concernant la taxe GEMAPI, la proposition serait d'augmenter le produit de la taxe à hauteur des enjeux de financement des syndicats. En 2022, le produit serait ainsi augmenté à 225 443€.

Concernant la taxe GEMAPI, les besoins des trois syndicats de rivières évoluent pour assumer les investissements programmés sur les rivières et les charges d'ingénierie dédiées. Une hausse de la taxe GEMAPI est proposée pour couvrir les besoins des syndicats sur la période de programmation du mandat. Le tableau présente les besoins des syndicats :

DOB 2022	GEMAPI 2021	GEMAPI projeté 2022
SMRD	84 844,00 €	200 000,00 €
SMIGIBA	335,46 €	3 910,00 €
SMEA	10 507,62 €	15 000,00 €
INGENIERIE CCD	5 787,20 €	6 523,00 €
TOTAL	101 474,28 €	225 433,00 €

Le produit de la taxe en 2022 serait porté à 225 433€. Pour rappel, le plafond est fixé à 40€/habitant, soit un montant de 481 840€ en 2022 (base population INSEE).

Il est à noter que les contribuables ne sont pas imposés à l'habitant mais selon un taux additionnel aux taxes foncières et à la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

B. Les ressources de fonctionnement reversées.

1. Les attributions de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) est le dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de fiscalité et de compétences. C'est une dépense obligatoire pour l'intercommunalité à FPU. Celle-ci correspond initialement aux produits perçus par la commune l'année précédant l'instauration de la FPU par le groupement. Conformément à ces modalités, la CCD reverse chaque année aux communes membres des attributions de compensation fixées pour un montant de **1 001 644 €**.

L'attribution de compensation (AC) est réévaluée à la hausse ou à la baisse pour neutraliser un transfert de compétences ou pour facturer la participation à un service commun. Dans le cas d'un transfert de compétence, l'AC reste ensuite figé sans transfert de charges supplémentaires entre les communes et l'intercommunalité. Dans le cas de l'utilisation d'un service commun, l'AC n'est pas figée et évolue selon l'utilisation du service en année N-1.

En 2022, les attributions de compensations des communes membres peuvent faire l'objet de retenues suivantes :

- en section d'investissement :

- o la participation pluriannuelle au déploiement de la fibre optique, avec l'appel à contribution des communes de la tranche 1 ayant opté pour un lissage sur 10 ans de leurs contributions,
- o la refacturation des frais d'élaboration des documents d'urbanisme communaux en cours lors du transfert de la compétence Planification (charges N-1, déduction FCTVA),

- en section de Fonctionnement :

- o l'utilisation des services mutualisés en année N-1 (Service d'Instruction Mutualisé, service de remplacement de secrétaires de mairie (SISEMA), chargé de mission Eau-assainissement),

Un rapport sur l'évolution du montant des Attributions de compensation est à produire tous les 5 ans. En 2022, un rapport préparé par la CLECT sera présenté en conseil communautaire.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2022 LA SOMME DE 524 735 € AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION. (796 930 € en dépenses, 190 500 € en recettes et 81 695€ en recettes d'investissement)

2. Les produits fiscaux reversés

2.1 Le FNGIR

Pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle, a été mis en place un fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR). Le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources. La Communauté des Communes du Diois est contributrice à hauteur de 157 496€ chaque année.

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2022 LA SOMME DE 157 496€ DE VERSEMENT AU TITRE DU FNGIR.

2.2 La taxe de séjour.

La taxe de séjour est obligatoirement reversée au fonctionnement de l'office de tourisme, déduction faite de la part additionnelle départementale de 10%. En 2021, le montant de taxe prévisionnel attendu s'établit à 190 036€, soit 172 760€ à reverser à l'EPIC et 17 276 € à reverser au Conseil départemental de la Drôme. Il est proposé d'inscrire la somme de 200 000€ de produits de taxe de séjour.

2.3 La taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI instituée en 2018 avec la prise de la compétence statutaire au 1^{er} janvier 2018 est affectée aux charges d'exercice de la compétence, soit les contributions versées aux syndicats de rivières du territoire (SMRD, SMIGIBA et SMEA).

2.4 Synthèse des reversements fiscaux et non fiscaux

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les ressources fiscales et non fiscales perçus et reversés au profit de l'Etat, des communes, de l'office de tourisme du Pays Diois et des syndicats de rivières :

	Imputation	Taxes	2019	2020	2021	2022 (Prévision)
Fiscalité reversée	73211	AC fiscales	856 609 €	815 606 €	865 169€	796 930 €
	73111	FNGIR	157 496 €	157 496 €	157 496 €	157 496 €
	7346	GEMAPI	73 070 €	72 598 €	95 687 €	225 433 €
	7362	TAXE SEJOUR	198 380 €	201 734 €	238 767 €	200 000 €
Total reversements			1 285 255 €	1 247 434 €	1 357 119 €	1 379 859 €

C. Les Dotations (DGF, FPIC)

1.1 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des Intercommunalités est composée de deux composantes : la dotation d'intercommunalité (DI) et la dotation de compensation

Profondément remanié en 2019, l'évolution du montant de la Dotation d'intercommunalité est désormais encadrée. La dotation N sera comprise entre 95% et 110% de la dotation N-1.

En 2019, le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CCD est passé de 0,35 à 0,41. Ce CIF majoré est pris en compte dans le calcul de la DGF. Cependant, la CCD en percevra le bénéfice de manière lissé sur plusieurs années, du fait de l'écrêtement en vigueur. La cible demeure un montant de DGF en 2023 de 327 263 €.

Pour rappel, la **dotation de compensation** perçue lors du passage en Fiscalité professionnelle unique (FPU) est reversée chaque année aux communes membres par le mécanisme des attributions de compensation (247 329€). Etant une variable d'ajustement de l'Etat, la baisse graduelle de cette ressource questionne le mécanisme de reversement dans la durée.

	2019	2020	2021	2022
Dotation Intercommunalité	231 632 €	255 730 €	282 698 €	310 970 €
	10,2%	10,0%	10,0%	10,0%
Dotation de compensation	246 059 €	241 560 €	236 806 €	231 595 €
	-2,3%	-2,3%	-1,97%	-2,20%
TOTAL	477 691 €	497 290 €	518 390 €	542 565 €
Var.	+ 15 702 €	+ 19 599 €	+ 21 100 €	+ 23 740 €

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2022 LA SOMME DE 310 970 € DE DOTATION D'INTERCOMMUNALITE ET 231 595 € DE DOTATIONS DE COMPENSATION.

1.2 Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc communal).

Depuis 2012, le Diois est bénéficiaire de ce fonds. Les communes membres et l'intercommunalité se répartissent le bénéfice de ce fonds de péréquation. En 2018, la décision a été prise de répartir l'enveloppe du FPIC selon la répartition dite de droit commun entre l'EPCI et les communes membres. Cette décision a conduit à réduire la part CCD de 160 000 € à compter de 2018.

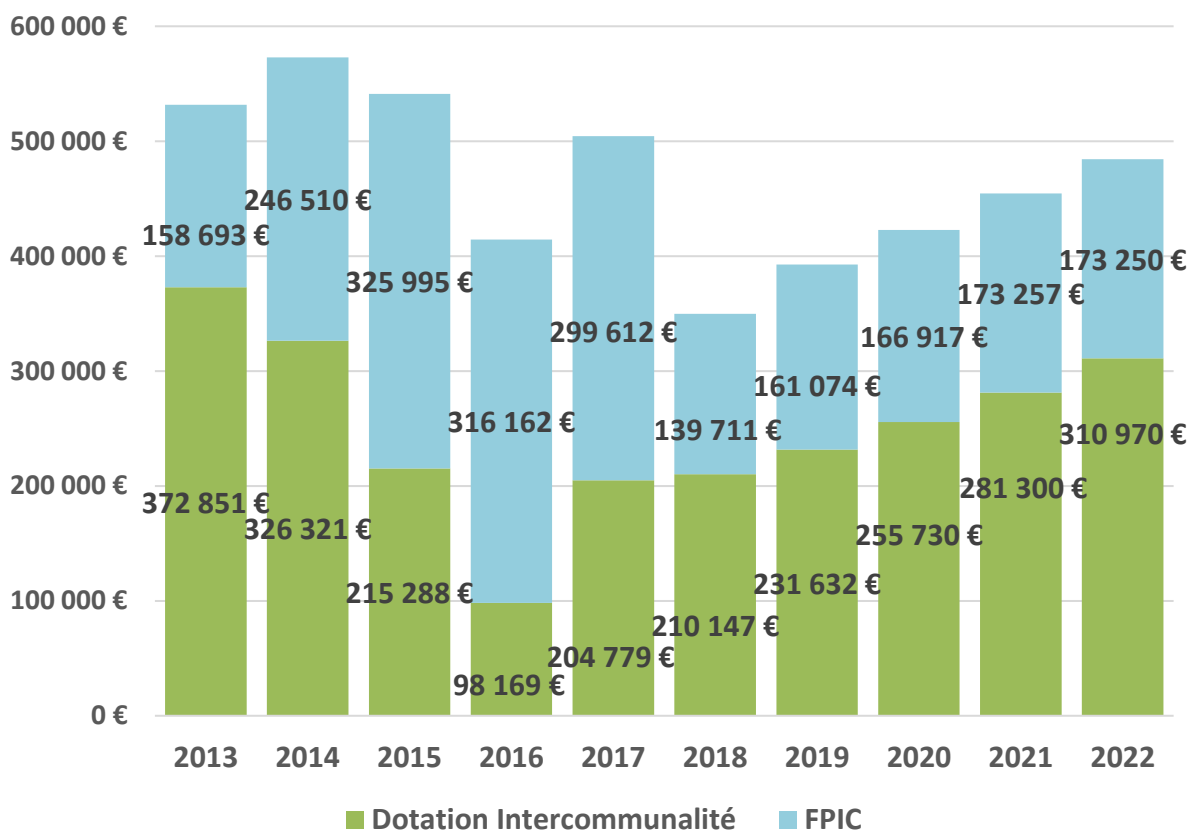
En préparation de l'exercice 2022, au vu des débats suscités chaque année autour de la répartition du FPIC, compte-tenu des actions entreprises par la CCD et le programme pluriannuel d'investissement, la commission finances s'interroge sur la pérennité d'une répartition de droit commun, sans proposer de changement en 2022. En l'absence de notification, la prévision du FPIC est évalué sur le montant perçu en N-1.

	2019	2020	2021	2022
FPIC	161 074 €	166 917 €	173 257 €	173 250 €
Part enveloppe (CIF)	41%	41%	41%	41%

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE EN 2021, 173 250 € AU TITRE DU FPIC, REPRESENTANT UNIQUEMENT LA PART INTERCOMMUNALE DE DROIT COMMUN.

1.3 L'évolution comparée DGF / FPIC

Pour apprécier l'évolution des dotations, il est proposé d'agréger la Dotation d'intercommunalité (DGF) et le FPIC perçu. L'effort de réduction des dépenses publiques mis en œuvre par l'Etat entre 2014 et 2016 s'est traduit par une forte contraction de la DGF et l'instauration du FPIC en 2012 pour compenser partiellement les effets pour les territoires jugés « défavorisés » (60% EPCI en France). L'évolution comparée permet de souligner le manque de stabilité de ces dispositifs. Le passage en FPU induit une évolution favorable de la Dotation d'intercommunalité (+10%/an). Dans le même temps, la CCD ne perçoit plus que la part dite de « droit commun » du FPIC depuis 2018 (40% de l'enveloppe) au bénéfice des communes membres.



D. Les subventions et participations

Sur recommandations des élus, les services de la Communauté des Communes du Diois recherchent systématiquement des cofinancements pour permettre la réalisation des projets et maintenir un niveau de services essentiel à la population du Diois.

Les principales subventions de fonctionnement perçues en 2021 par la collectivité sont les suivantes :

- ✓ Les subventions CAF et MSA dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le fonctionnement du Relais assistantes maternelles (RAM),
- ✓ Les subventions du Département dans la cadre de la politique animation jeunesse et de la prévention spécialisée (versement à l'ESCDD),
- ✓ Les subventions des éco-organismes aux politiques de tri dans les déchèteries,
- ✓ Les subventions de l'Etat et du FEADER dans le cadre de la démarche Natura 2000,
- ✓ la subvention du programme LEADER pour l'animation du Groupe d'Action Locale (GAL) initiant la démarche LEADER sur le territoire,
- ✓ la subvention de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge de 50% du poste de chargé d'animation du Contrat local de santé,
- ✓ les subventions de l'Etat (ANCT) pour le financement du poste de conseiller numérique,
- ✓ les subventions du dispositif « Petite Ville de Demain » par Etat et ANAH (75% poste chargé de projet),

Pour 2022, les évolutions suivantes sont anticipées dans le cadre de l'élaboration du budget 2022 :

- ✓ Financement Etat et LEADER (80% poste chargé de projet et actions) pour le Plan Alimentation Territorial (PAT) et Département pour des actions de sensibilisation forêt,
- ✓ Financements supplémentaires CAF et MSA pour poste assistance administrative (50% prise en charge) et audit gouvernance des établissements d'accueil jeunes enfants (EAJE),

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2022 LA SOMME DE 944 234€ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

E. Les autres produits de fonctionnement.

A côté des impôts, taxes, subventions et des concours de l'Etat, la Communauté des Communes du Diois dispose d'autres recettes de fonctionnement. Les évolutions anticipées pour 2022 sur ces produits sont détaillées ci-après :

- ✓ Une stabilité des produits de la Redevance spéciale pour l'Enlèvement et le traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels et les administrations (RS),
- ✓ une légère baisse des tarifs historiquement hauts en 2021 des produits générés par l'enlèvement en déchèterie des matériaux (verre, ferrailles...),
- ✓ une stabilité de la refacturation au Budget annexe ZA Cocause des intérêts de l'emprunt contracté pour l'aménagement de la zone,

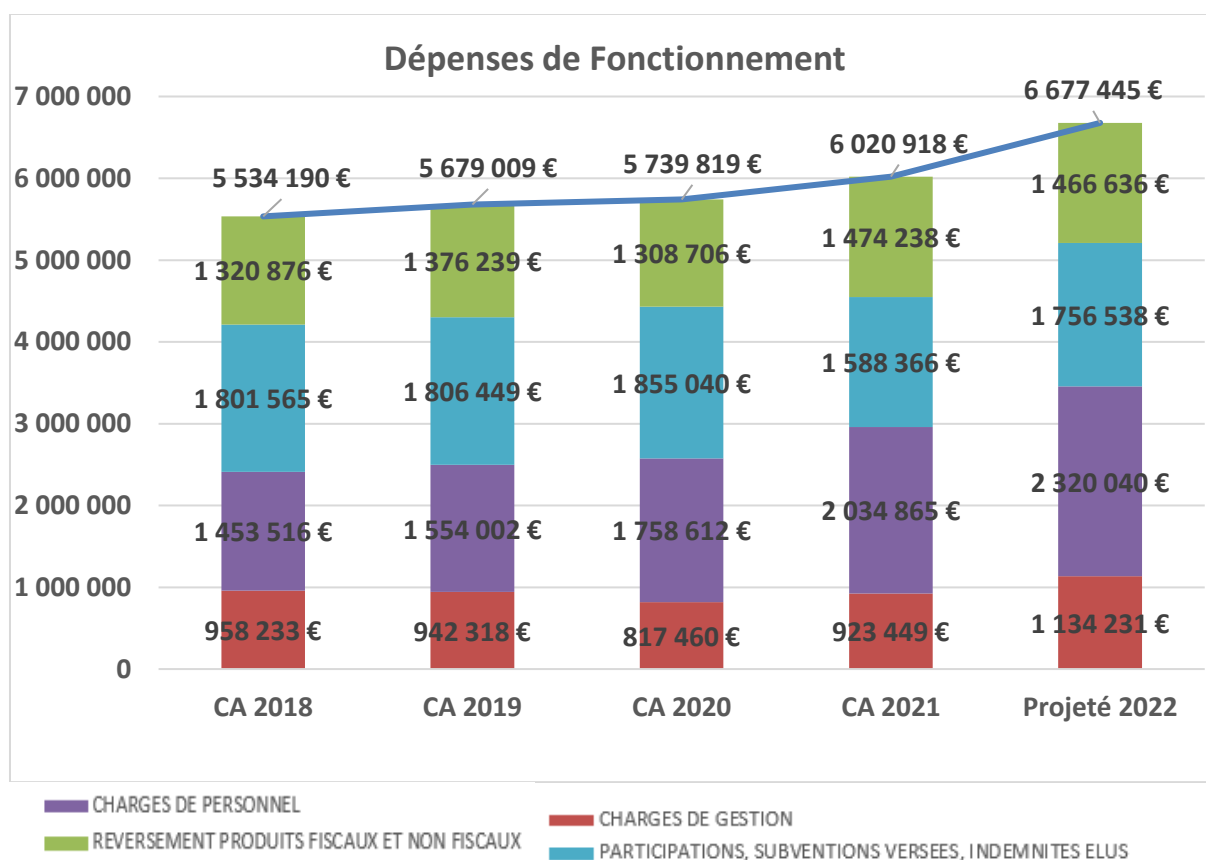
Concernant les loyers perçus, le loyer de l'association du Martouret, gestionnaire du centre de vacances, fut de nouveau perçu à 100% en 2021. Le report 2020 de 50% du loyer sera honoré dans un délai de 5 ans (53 000 €).

IV. L'évolution des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement de la CCD sont constituées de charges de gestion courante, de charges de personnel, des participations et subventions versées, ainsi que les indemnités des élus.

Au stade du Débat d'orientation Budgétaire (DOB), la présentation distingue les catégories de charges par chapitres budgétaires, pour appréhender ces évolutions. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont évolué de +2,85% entre 2018 et 2021 :

CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Taux moyen 2018/2021	Projeté 2022
5 534 190 €	5 679 009 €	5 739 819 €	6 020 918 €		6 677 445 €
+5,6%	+2,6%	+1,1%	+4,90%	+2,85%	+10,90%



A. Les charges de personnel (chapitre 012)

1. La masse salariale.

	2019	2020	2021	2022 (Prévision)
Charge de personnel	1 554 002 €	1 758 612 €	2 034 865 €	2 320 040 €
Evolution en valeur	+ 100 486 €	+ 204 610 €	+ 276 253 €	+ 285 175 €
Evolution en %	+ 6,9%	+ 13,2%	+ 15,7%	+ 14,0%

En 2021, les charges de personnel sont dynamiques et accompagnent le développement de l'ingénierie de la CCD et des services mutualisés. La hausse des charges de personnel s'explique par les éléments suivants :

	%*	Valeur	%
Incidence postes recrutés en 2020 (année pleine) - SISEMA	100%	+73 913 €	+4,2%
Recrutement Chargé de mission Natura 2000	100%	+37 550 €	+2,1%
Recrutement chargé de projet « Petite Ville de Demain »	90%	+14 037 €	+0,8%
Recrutement d'un conseiller numérique	80%	+ 10 836 €	+ 0,6%
Mise à disposition informaticien Ville Die (passage 35h)	100%	+ 13 695 €	+0,8%
Recrutement d'un chauffeur polyvalent (aire tri Lus/La Motte)		+27 548 €	+ 1,6%
Recrutement d'un gardien de déchèterie temporaire (18 mois)		+ 19 202 €	+1,1%
Recrutement agent SPANC + réorganisation service		+ 7 528 €	+0,4%
Recrutement d'un renfort administratif (RH/Environnement)		+ 6 527 €	+0,4%
Enveloppe Revalorisation du Régime indemnitaire (RIFSEEP)		+ 26 077 €	+1,7%
Glissement Vieillesse Technicité (GVT) + mesures individuelles		+ 16 267 €	+ 0,9%
Remplacement arrêt maladie, congé maternité	Var.	+ 20 275 €	+1,2%
Stagiaire LEADER	100%	+ 2 798 €	+ 0,2%
TOTAL		+276 253 €	+15,7%

* taux de couverture du poste par des recettes fléchées (subventions, IJSS, refacturation services)

La perspective 2022 s'inscrit dans cette phase de renforcement de l'ingénierie, d'appui aux communes et de développement de services mutualisés. Les coûts sont constatés en année pleine en 2022. La variation des charges de personnel par rapport au réalisé 2021 se décompose comme suit :

	%*	Valeur	%
Incidence recrutement 2021 (année pleine) - SISEMA	100%	+10 185 €	+0,5%
Incidence recrutement 2021 (année pleine) - numérique	80%	+ 22 145 €	+ 1,1%
Incidence recrutement 2021 (année pleine) - « Petite Ville de Demain »	90%	+28 145 €	+1,4%
Incidence recrutement 2021 (année pleine) - SPANC		+ 16 010 €	+0,8%
Incidence recrutement 2021 (année pleine) - administratif		+ 27 185 €	+1,3%
Incidence recrutement 2021 (année pleine) - OM		+ 11 650 €	+ 0,6%
Recrutement Chargée de mission Plan Alimentation Territorial	80%	+ 41 870 €	+2,1%
Recrutement assistance administrative Enfance-jeunesse	50%	+ 7 170 €	+0,4%
Enveloppe Régime indemnitaire (RIFSEEP) – année pleine		+ 26 000 €	+1,3%
Glissement Vieillesse Technicité (GVT) + mesures individuelles		+ 43 215 €	+ 2,1%
Remplacement arrêt maladie, congé maternité	Var.	+ 29 600 €	+1,5%
Marge (1% enveloppe)		+ 22 000 €	+1,1%
TOTAL		+285 175 €	+14,0%

* taux de couverture du poste par des recettes fléchées (subventions, IJSS, refacturation services)

2. Services mutualisés.

La CCD renforce et développe les services mutualisés pour répondre aux besoins des communes utilisatrices. Ces services sont facturés aux communes en année N+1 dans le cadre d'un prélèvement sur l'Attribution de compensation (AC) versée par la CCD. L'évolution des charges de personnel est à appréhender au prisme de cette refacturation.

Le service de secrétariat de mairie (SISEMA) compte 5,5 ETP au 31/12/2021 :

- le recrutement d'un poste mutualisé sur les communes de Barnave (15h/semaine), Montlaur-en-Diois (12h/semaine) et itinérant pour des missions de remplacement/renfort (8h/semaine)
- le recrutement d'un poste mutualisé sur les communes de Beaurières (10h/semaine), Val-Maravel (8h/semaine), Charens (6h/semaine) et Luc-en-diois (8,5h/semaine) et itinérant pour 2,5h/semaine.

- l'intégration d'une secrétaire en place sur un poste mutualisé sur les communes de Gumiane (5h/semaine), Bellegarde-en-Diois (8h/semaine) et Brette (5h/semaine)
- le recrutement d'un poste mutualisé sur les communes de Boulc (14h/semaine), Saint-Andéol (11h/semaine), Vachères en Quint (6h/semaine) et de coordination du service (4h/semaine)
- le recrutement d'un poste mutualisé sur les communes de Pontaix (14h/semaine) et Saint Julien en Quint (21h/semaine).

Les communes bénéficiant d'une mission permanente sont facturées des coûts de personnel et des frais de gestion supportés par la CCD. Les communes ayant bénéficié d'une mission de remplacement ou d'un renfort administratif sont facturées selon une grille tarifaire (taux horaire).

La CCD est également organisatrice d'un service mutualisé d'animation et de gestion NATURA 2000 à la demande des communes. A compter du 1^{er} janvier 2021, deux animatrices se partagent l'animation des sites historiques (Aucelon, Lus la Croix Haute, Valdrôme) et en développement (confluence du Bez, Source de la Drôme). La charge de ces postes est entièrement supportée par les communes bénéficiaires, laquelle est couverte à 100% par les subventions. (FEADER)

Faisant suite à une mission de préfiguration du service Eau et Assainissement, le poste d'ingénieur à temps plein est affecté à une mission d'accompagnement au contrat ZRR signé avec l'Agence de l'eau en 2019 pour 3 ans. Il couvre les besoins d'animation et d'accompagnement au dépôt de dossiers de financement encadré par le contrat ZRR. La préparation initialement du transfert de compétence à l'horizon 2020 n'est plus à l'ordre du jour. Le poste est porté administrativement par la CCD. Le financement du poste est partagé entre les communes signataires du contrat ZRR.

B. Les charges de gestion courante (chapitre 011)

La perspective 2022 s'inscrit dans un renforcement des actions avec des équipes en place sur de nombreuses thématiques (Petites villes de demain, mobilité, énergie, alimentation) Les variations significatives des charges à inscrire au Budget 2022 sont détaillées ci-après.

	2019	2020	2021	2022 (Prévision)
Charge de gestion courante	942 318 €	817 460 €	923 449 €	1 134 231 €
Evolution en valeur	- 15 915 €	- 124 858 €	+ 105 989 €	+ 210 782 €
Evolution en %	- 1,7%	- 13,3%	+ 13,0%	+22,8%

En 2021, un certain nombre de dépenses accompagnant les enjeux de la première année de plein exercice du mandat n'ont pas été mises en œuvre (études, diagnostic...). La dynamique d'installation des commissions et d'appropriation des enjeux décalent ces dépenses.

Le chantier de l'aire de tri et de réemploi de Die en site occupé induit des charges de fonctionnement le temps des travaux estimé à 10 000 € en 2022.

Des enveloppes sont dégagées pour les actions du service Développement (mobilité, alimentation, santé...) ou d'autres services (Energie, Finances...) :

- des études mobilités : schéma cyclable, étude vélodrome,
- un diagnostic Plan Alimentation Territorial (PAT) et journée sensibilisation forêt,
- la poursuite des ateliers TEPOS sur l'Energie,
- une prestation externe d'accompagnement sur l'optimisation des bases foncières (fiscalité)

C. Les autres charges de gestion (chapitre 65, chapitre 66, chapitre 67)

Les évolutions des autres charges de gestion courante sont recensées comme suit, pour les principaux postes de dépenses suivants.

Les **indemnités d'élus** s'établissent pour un exécutif à 10 Vice-Présidents à 136 350 €.

Les subventions de fonctionnement aux associations portent à 90% sur le secteur Enfance Jeunesse. Les politiques communautaires s'inscrivent dans le soutien aux structures associatives gestionnaires de crèches, de Maisons d'assistantes Maternelles (MAM) et d'Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH).

Associations bénéficiaires	2021	2022
Associations gestionnaire structures Enfance Jeunesse	164 910 €	255 703 €
Espace social et culturel Die Diois (ESCDD)	200 436 €	204 410 €
Bis Usus (recyclerie Die)	10 000 €	12 000 €
Missions locales (Vallée Drôme, Drôme provençale)	18 050 €	18 245 €
Théâtre Les Aires	16 400 €	15 000 €
Biovallée	11 000 €	11 000 €
IVDD	8 580 €	14 000 €
Dromolib	7 000 €	5 000 €
ADIE	3 000 €	3 000 €
ADIL	2 651 €	2 900 €
Subvention association locale réseau ANVITA		3 000 €
Fonds de garantie Manifestations	5 000 €	10 000 €
Compte 6574 – TOTAL SUBVENTIONS	447 027 €	554 258 €

L'enveloppe des subventions enfance-jeunesse (associations gestionnaires, ESCDD) serait portée à 460 113€ en 2022 contre 365 346€ en 2021.

En 2021, la CAF a fait évoluer le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ces aides dénommées désormais bonus territorial sont perçues directement par les structures sans transiter par le Budget de la CCD. Au stade du Budget, le soutien de la CCD est fonction du niveau de bonus territorial qui n'est connu qu'en fin d'année.

Il est proposé que ce prévisionnel soit ajusté au stade du Budget au plus près de la réalité anticipée par le service et les structures. Cette hausse de 94 767€ serait ainsi réduite de 62 378€ pour atteindre +32 389€. Ces évolutions n'ont pas pu être intégrées à temps au stade du présent rapport. Cette hausse du soutien de 32 389€ s'explique par les facteurs suivants :

- une revalorisation des subventions de +2.25%/an (+12 600 €),
- l'impact de la réouverture du multi-accueil de Die avec une hausse des places (+ 8 345€)
- autres évolutions : soutien contrat apprentissage, régulation niveau de trésorerie déficitaire... (+11 444€)

A noter, les subventions 2022 des associations gestionnaires intègre l'installation en fin d'année d'un ALSH à Luc-en-Diois (4 000 €).

La subvention Bis usus est désormais partagé entre une part forfaitaire de 6 000 € et une part variable de 6000€ fonction des volumes détournés de l'aire de tri et de réemploi.

Les **participations** et **contributions** aux structures sont détaillées dans le tableau suivant :

Contributions	2021	2022
Participation Médiathèque (10% charges de gestion)	54 539 €	60 000 €
Participation cité scolaire (section Cirque)	0 €	2 000 €
Participation EPIC office de tourisme	180 000 €	180 000 €
Participation PNR – démarche « Inspiration Vercors »	7 852 €	7 852 €
Participation SDED – performance énergétique	2 384 €	6 400 €
Contribution Ardèche Drome Numérique (ADN)	24 491 €	24 830 €
Contribution SYTRAD	643 569 €	661 550 €
Contribution PNR, PNBP	1 403 €	1 500 €
Contribution SMRD, SMIGIBA, SMEA (Hors GEMAPI)	2 907 €	44 170 €
Contribution CNAS (actions sociales RH)	9 752 €	11 380 €
Compte 6573 – TOTAL PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS	926 897 €	999 682 €

Les **charges financières (chapitre 66)** sont projetées à hauteur de 64 770€ en 2022

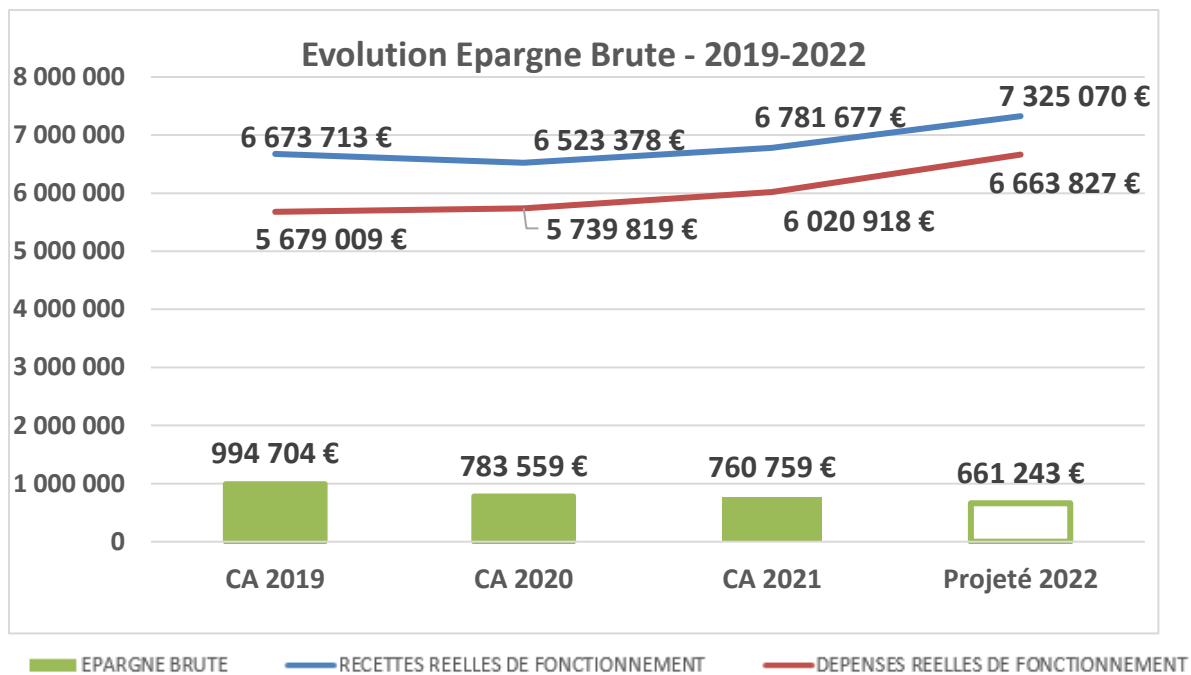
V. L'évolution de l'autofinancement

L'**épargne brute** constitue l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement. (Recettes réelles – Dépenses réelles) Cet indicateur permet d'apprécier la trajectoire des marges de manœuvre financières à disposition de la CCD pour financer le programme d'investissement pluriannuel, rembourser le capital de la dette emprunté et développer et renforcer les moyens des compétences exercées. Il permet également d'apprécier un éventuel « effet ciseau », lorsque les dépenses sont plus dynamiques que les recettes.

Le **taux d'épargne brute** correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. Les marges de financement pour les charges nouvelles et les investissements futurs se réduisent lorsque ce taux est durablement sous la barre des 10%. Sur 100€ de recettes encaissées, la CCD dégage 11,2€ en 2021 de marges de manœuvre pour investir, développer ses compétences et rembourser la dette.

En K€	2019	2020	2021	2022 (Prev.)
Autofinancement brut	994 704 €	783 559 €	760 759 €	661 243 €
Taux	14,9 %	12,0%	11,2%	9,0 %

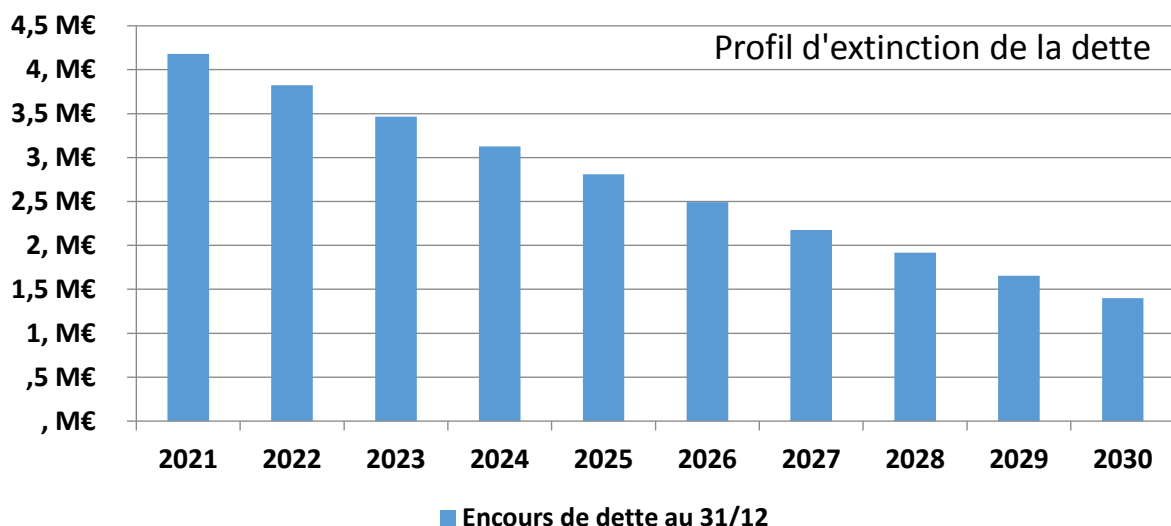
La capacité de la CCD à agir passe par le maintien d'un autofinancement brut satisfaisant au regard des enjeux de financement. La cible de l'autofinancement brut est fixée à 12%.



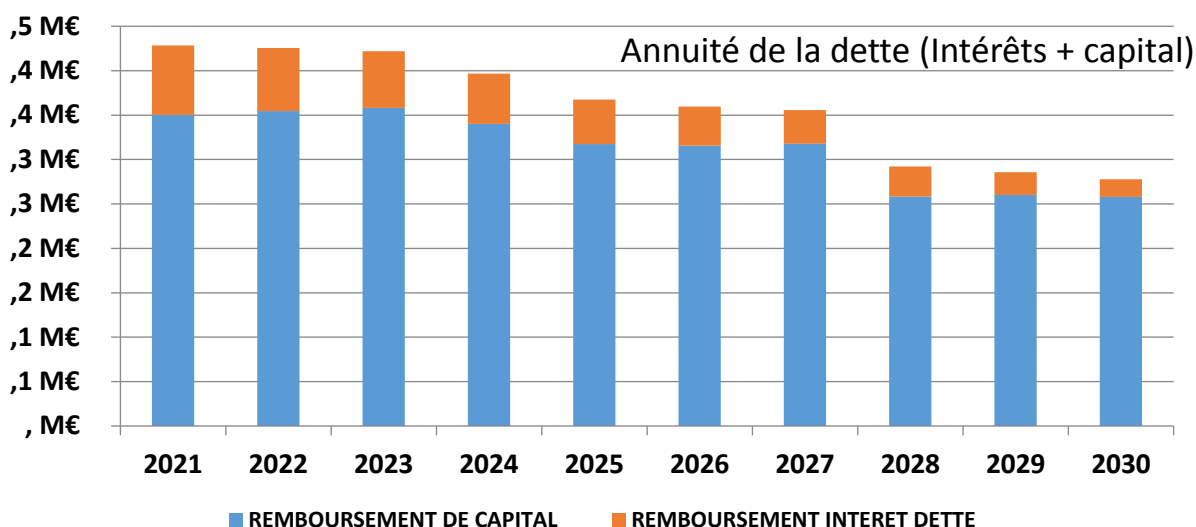
Hors reports des exercices antérieurs, le budget 2022 dégage un autofinancement brut anticipé en contraction d'environ 100 000€. Un travail sera conduit en 2022 pour optimiser les bases foncières en s'efforçant d'identifier les situations appelant corrections.

VI. L'évolution de l'endettement.

L'encours de dette constaté au 31/12/2021 s'élève à un montant de **4 178 717€** soit 344€ par habitant (base population Insee de 12 146 habitants en 2022). La part affectée au Budget principal est de 3 928 548 €. Par mesure de prudence et afin de maîtriser son endettement, tous les emprunts sont à taux fixe.



La collectivité n'a pas souscrit d'emprunt nouveaux depuis 2019.



Le **délaï de désendettement** de de la CCD s'établit à 5,2 années au 31 décembre 2021. Les préconisations de la Chambre régionale des comptes (CRC) se sont matérialisées dans la loi de programmation des finances publiques (2018-2022) avec une capacité d'endettement inférieure à 12 ans. (Indicateur de solvabilité financière de la collectivité) : seuil d'alerte 11 ans, seuil critique 13 ans.

Un objectif cible est de conserver le délaï de désendettement sous la barre des 10 ans.

Pour rappel, le délaï de désendettement apprécie le niveau de soutenabilité de la dette. (= Encours de dette / autofinancement brut)

VII. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ce plan constitue en premier lieu un **outil de programmation des investissements** envisagé pour les exercices à venir, en tenant compte de leurs coûts prévisionnels, des demandes de subventions et du rythme de leurs réalisations. Le PPI est un outil évolutif, actualisé au gré des ajustements et des aléas de l'avancement des opérations d'investissement.

Le Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques communautaires, mais plus largement dans la réalisation du Projet de territoire. Les opérations inscrites en PPI répondent à des principes et des valeurs communes :

- Une exigence de proximité et de solidarité territoriale,
- Une adaptation des politiques publiques aux spécificités d'un territoire rural peu dense,
- Le renforcement de l'attractivité économique du territoire,
- La préservation des équilibres écologiques et naturelles.

A. Le Plan pluriannuel

La réalisation de ces investissements s'inscrit dans la mise en œuvre du projet politique de territoire et des compétences exercées par la CCD. Ces opérations peuvent être regroupées par champ d'intervention. En 2022, les orientations budgétaires proposées en Investissement s'inscrivent dans la programmation pluriannuelle en cours pour un montant de **5 158 687€**. (Voir annexe n°1) Les orientations 2022 du PPI se déclinent comme suit :

- ❑ **Conduire les programmes de travaux structurants engagés :**
 - Programme quinquennal du Martouret - tranche 4 (réseaux séparatifs),
 - Pôle petite enfance de Die (convention maîtrise d'ouvrage déléguée DAH),
 - Programme de l'Aire de tri et de réemploi de Die,
 - Réaménagement du siège CCD
 - Aménagement de l'ancienne cure de Saint Nazaire le désert en crèche,

- ❑ **Renouveler et améliorer le patrimoine existant :**
 - Programme de travaux de sécurisation Via Ferrata (suite étude 2018),
 - Entretien / amélioration des bâtiments intercommunaux – chaque année
 - Renouvellement équipements OM – programme pluriannuel
 - Aménagement de l'espace jeune – palais social,
 - Informatisation des écoles

- ❑ **Elaboration du PLUI et documents d'urbanisme communaux :**
- ❑ **Soutien financier :**
 - Prise de participation SCIC énergie (Dwatts),
 - Fonds avances remboursables acteurs LEADER, (*inscription en PPI*),

- ❑ **Aménager le territoire :**
 - Contribution à la tranche 2 du déploiement de la fibre (lissage sur 5 ans),
 - Lancement étude pré-opérationnelle d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) pour un programme d'action,
 - Aménagement de la zone Nord de la Zone d'activité économique (ZAE) Cocause à Die (*Budget annexe*),
Expérimentation d'une gestion publique du foncier économique (lot n°3 ZAE Cocause zone sud), (*inscription en PPI*),

- ❑ **Projeter les futures tranches de travaux :**
 - Maîtrise d'œuvre pour aménagement espace cuisine dans crèche de Chatillon en Diois (*inscription en PPI*),
 - Acquisition foncière et maîtrise d'œuvre pour un aménagement d'une recyclerie à Die (*inscription en PPI*),

B. Le financement du PPI

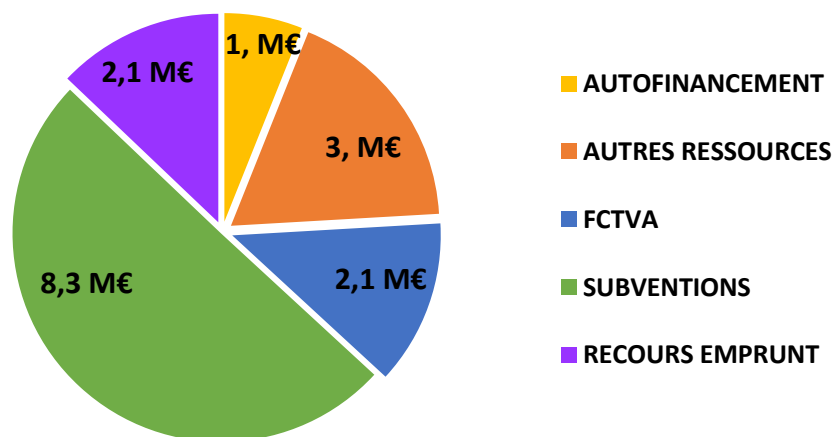
Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est consolidé chaque année sur le reste à financer. Pour la période 2021-2025, le PPI s'établit à un montant de **16 500 000 €**.

Le financement de ce plan par des ressources hors emprunt s'établit sur la période 2021 - 2025 comme suit :

- une mobilisation de l'autofinancement de la CCD à hauteur de 1 000 000 €,
- les subventions d'équipement perçues dans le cadre de plans de financement des programmes pour un montant prévisionnel de 8 295 940 €,
- une projection d'encaissement du FCTVA à hauteur de 2 108 000 € sur la période,
- une perspective d'autres ressources d'investissement encaissées sur la période pour un montant de 2 976 545€ :
 - le produit de la vente des lots à commercialiser de la tranche Nord de la ZAE Cocause : 1 321 195€
 - les contributions des communes programmées en tranche n°2 du déploiement de la fibre, les contributions des communes dont un document d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision : 1 075 350€
 - le remboursement des avances consenties par le Budget principal au budget annexe pour l'aménagement de la tranche sud de la ZAE Cocause : 580 000 €

Le reste à financer net s'établit à 2 127 560 € à ce stade. Un recours à l'emprunt est nécessaire pour financer le PPI. Le besoin de financement prévisionnel en 2022 est estimé à 1 640 000€ sur le Budget principal.

En parallèle, la CCD devra contracter des emprunts court terme pour préfinancer l'aménagement de la tranche Nord de la ZAE Cocause (1 321 195€). Des financements relais seront également mis en place pour préfinancer en 2022 les subventions d'équipement notifiées pour l'aménagement de l'aire de tri et de réemploi de Die (1 250 000€)



Financement prévisionnel PPI

VIII. Composition des budgets annexes.

La CCD dispose de six budgets annexes en 2022, dont trois pour la gestion des zones d'activités économiques (ZAE)

A. Les budgets des zones d'activités économiques (ZAE)

L'aménagement des zones d'activités économiques fait l'objet d'un suivi budgétaire en trois budgets annexes distincts. En 2017, la CCD est devenue compétente pour la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques sur le territoire et assure les charges d'entretien.

1. ZAE Cocause de Die

Aménagement de la zone Sud (Route de Ponet) :

En 2022, la commercialisation des lots de la zone Sud se poursuit. Au 1^{er} janvier 2022, il reste 9 508 m² de terrains à commercialiser. Le prix de vente est de 29€ HT/m². Des ventes sont anticipées pour un montant de 169 302€, soit la totalité des terrains disponibles. Une expérimentation sera conduite pour conserver la maîtrise foncière publique d'un lot de 3 772m².

Aménagement de la zone Nord (Route de Ponet) :

Les fouilles archéologiques préventives se sont déroulées en 2020 et 2021. En 2022, il est programmé de lancer les appels d'offre pour les travaux d'aménagement, avec un démarrage du chantier pour la fin de l'année. La surface totale de terrain commercialisable est estimée à 31 000m².

2. ZAE de Chatillon en Diois et Luc-en-Diois

Sur la ZAE de Chatillon, une parcelle de 795 m² reste à commercialiser. Sur la ZA de Luc-en-Diois, il reste deux lots à vendre de 1 120 m² et de 1 197m². Le prix de vente de ces deux zones est de 17€/m².

3. L'assainissement Non Collectif (SPANC)

La gestion d'un Budget annexe SPANC relève juridiquement de la catégorie d'un service public industriel et commercial (SPIC) et doit s'équilibrer par ses propres recettes.

En 2021, une réorganisation du service, l'adaptation de la périodicité de contrôle (de 7 à 10 ans) et de la tarification ont permis d'atteindre un équilibre financier durable du service et l'atteinte des objectifs de contrôle. Les effectifs du service évoluent de 1 ETP (0,8 ETP contrôleur SPANC + assistant administratif 0,2 ETP) à 1,5 ETP (2 contrôleurs SPANC).

En 2022, aucune subvention d'équilibre n'est programmée sur ce budget.

B. L'abattoir du Diois

L'abattoir du Diois est géré par une SARL en Délégation de service public depuis 2012. Cette concession fut renouvelée au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 9 ans.

En 2021, la phase 2 des travaux d'amélioration de l'abattoir a été réalisée avec l'extension de la chambre froide et la création de quai de chargement. Le recours à l'emprunt pour cette opération est estimé à 120 000€, dont l'annuité de la dette sera couverte par les redevances actuelles perçues auprès des éleveurs.

C. Budget énergie

La création d'une chaufferie bois est programmée dans le programme de travaux du tènement Joseph Raynaud. La chaufferie bois a vocation à desservir les locaux du Multi-accueil (CCD), de la salle communale (Commune de Die) et des logements sociaux gérés par Drome Aménagement Habitat (DAH).

Pour ce faire, l'ouverture d'un budget annexe est obligatoire pour retracer les opérations de revente d'énergie à des tiers (commune de Die et DAH). Ces opérations font l'objet d'un assujettissement à la TVA.

En 2022, il est prévu de verser le solde pour la réalisation de l'équipement (137.792€ HT) à DAH dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Le budget annexe a vocation à retranscrire les charges d'exploitation et renouvellement des équipements de cet équipement, ainsi que les produits de vente de la chaleur aux occupants de l'îlot Blagnac (commune de Die et Drôme Aménagement Habitat).

ANNEXE N°1 – DETAIL DES RESSOURCES FISCALES DU TERRITOIRE

1. Les taux additionnels à la fiscalité ménage

Les produits des taux additionnels sur la **fiscalité ménage** sont constitués des taxes pour lesquelles la CCD dispose d'un pouvoir de taux.

Le Conseil Communautaire vote chaque année les taux d'imposition pour les taxes suivantes :

- ✓ Taxe d'habitation (TH) : les occupants de résidences secondaires au 1er janvier, (applicable à compter du 1^{er} janvier 2021)
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : les propriétaires de biens immobiliers (usage professionnel ou d'habitation), hors bâtiments agricoles,
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)¹ : les propriétaires de terrains, notamment agricoles
- ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, hors exploitants agricoles et activités exonérées.

La CCD exerce la compétence statutaire obligatoire de gestion des Ordures ménagères. Pour financer ce service, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est également voté chaque année par le conseil communautaire.

Les taux en vigueur sont les suivants :

	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	5,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,98 %	3,98 %	3,98 %	3,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,40 %	14,40 %	14,40 %	14,40 %
Cotisation foncière des entreprises	25,45 %	25,45 %	25,45 %	25,45 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12,40 %	12,40 %	12,40 %	12,40 %

Pour mémoire, le taux de Cotisation Foncières des Entreprises intercommunal était de 5,66 % en 2016. Calculé à partir du taux moyen pondéré de l'ensemble des taux communaux avec le passage en FPU, il s'établit à 25.45% avec une période de lissage de 8 ans à compter de 2017.

2. La Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

En 2022, 80% des redevables sont exonérés de la TH sur les résidences principales. Les 20% de redevables restants sont dégrévés de-65% en 2022. En 2023, aucun redevable ne s'acquittera d'une Taxe d'habitation sur les résidences principales. Seule demeure la taxe d'habitation perçue sur les Résidences secondaires. Le pouvoir de taux sur cette taxe sera récupéré par le Bloc communal en 2023.

Pour mémoire, la perte du produit de TH sur les résidences principales est effective dès 2021 pour le bloc communal (EPCI+communes). L'Etat compense la perte de ce produit pour le bloc communal en leur affectant de nouvelles ressources.

Pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est affectée aux communes. Pour mémoire, le taux TFB du département Drôme est de 15,51%.

Les produits de TFB récupérés et de TH communal supprimés n'étant pas égaux, les variations de produits constatées sont neutralisées par le biais d'un coefficient de correction (COCO).

¹ Dont Taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB)

Formule simplifiée

$$\text{COEFFICIENT CORRECTEUR} = 1 + \frac{\text{Ecart de produit entre la TH remplacée et la TFB départementale récupérée à valeur 2020}}{\text{Produit global TFB 2020 (communal et départemental)}}$$

Pour la CCD, la perte du produit de TH sur les résidences principales est compensée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale à compter de 2021.

$$\text{Fraction de TVA récupérée par l'EPCI} = \frac{\text{Produit de taxe d'habitation principale (Base 2020 X Taux 2017)} + \text{Compensation des exonérations intercommunales de TH 2020} + \text{Moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH communale 2018 à 2020}}{\text{Produit net national de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé par l'Etat en 2021}}$$

Le taux résultant de la fraction de TVA récupérée par la CCD sera appliqué chaque année au produit de TVA national pour en déterminer le produit intercommunal. La CCD perd un impôt stable (assis sur les bases foncières), prédictible (inflation) et territorialisé pour récupérer un impôt sensible à la conjoncture économique, déconnecté du territoire et sans pouvoir de taux.

En 2022, le produit de Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires est évalué à 351 600 €. Le produit compensé par la TVA est évalué à de 682 300€ en 2022, en hausse de +5,5%.

3. La fiscalité économique

La fiscalité économique s'articule autour de la Cotisation économique territorial (CET), avec des impositions pour lesquelles la CCD dispose partiellement du pouvoir de taux, ainsi qu'une fiscalité indirecte composée de plusieurs taxes pour lesquelles la CCD n'en fixe pas les taux.

Dans le cadre du Le Plan de relance, la **baisse de moitié des impôts de production** pour les entreprises affecte depuis l'an passé le panel de ressources fiscales de la CCD :

- baisse de moitié des bases foncières des établissements industriels (impact CFE et TFB),
- baisse de moitié du taux de CVAE,
- abaissement de l'écrêtement de 3% à 2%

La cotisation économique territoriale (CET) est composée de deux cotisations distinctes :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la valeur locative des locaux professionnels soumis à la taxe foncière. Les établissements publics et les bâtiments agricoles en sont exonérés.

En 2021, les bases foncières des établissements industriels sont réduites de moitié, soit une baisse de 370 867€ pour la CCD. Cela représente une baisse de 20% des bases taxables de CFE. Une part de produit fiscal de 123 946€ est désormais prise en charge par l'Etat en compensation.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises ou travailleurs indépendants. Toutes ces entreprises sont soumises à une obligation déclarative à compter d'un chiffre d'affaires (CA) excédant 152 500€ et imposées à compter d'un chiffre d'affaires (CA) excédant 500 000€. Sur le territoire, cette cotisation représente 284 308€ en 2021.

En 2021, le taux de CVAE est ramené de 1,5% à 0,75% du chiffre d'affaires. L'Etat assume le différentiel de ressources en compensation. Le produit de CVAE se répartit désormais entre le CD26 (47%) et la CCD (53%).

Contrairement aux prévisions, le niveau de CVAE a été peu impacté par la crise sanitaire sur le territoire du Diois. Les déclarations des entreprises seront effectuées en mai 2022 pour l'exercice 2021.

Les **autres taxes indirectes** liées au passage en FPU sont les suivantes :

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est due par certains redevables dont l'activité s'appuie sur certaines catégories de biens : installations d'éoliennes ou d'hydroliennes, centrale de production d'électricité nucléaire, thermique, hydraulique, photovoltaïques, transformateurs électriques, stations radioélectriques, installation et canalisation gazière.

Pour le Diois, les IFER sont essentiellement perçues au titre des stations radioélectriques (63 unités) pour un montant de 81 936€.

Nulle pour la communauté avant la FPU, l'IFER représente un produit de 102 120€ en 2021, dont 87 659€ reversé aux communes.

La **Taxe sur les surfaces commerciales** (TASCOM) est due par les établissements commerciaux de vente au détail dont la surface de vente est supérieure à 400m² et dont le chiffre d'affaire annuel supérieur à 460 000 € HT. Le produit de cette taxe s'élève à 87 607 € en 2021 pour cinq établissements éligibles. A noter, un établissement n'a pas fait l'objet de déclaration en 2021 et fera l'objet d'un rattrapage en 2022 pour un montant de 18 365€.

4. La fiscalité liée à l'exercice d'une compétence

La CCD a également institué des **taxes spécifiques** liées à l'exercice d'une compétence communautaire :

La **Taxe de séjour** sur les hébergements touristiques (TS) est due depuis 2007 par les logeurs ou les hôteliers qui la répercutent à leurs clients. Les tarifs sont établis dans le cadre d'un barème national fixant une valeur plancher et plafond par type d'hébergements.

Sa progression est significative. Lors de sa mise en place en 2007, le produit représentait environ 74 000€. C'est l'effet croisé d'harmonisation dans la perception, d'un suivi renforcé, de relances répétées et de la mise en place d'un logiciel de télédéclaration performant. En 2018, le Département a instauré une taxe additionnelle représentant 10% des tarifs appliqués par la CCD. A compter de 2019, les dates de versement de la taxe par les plateformes électroniques (airbnb, booking..) sont harmonisées. Les obligations déclaratives et des contrôles sont renforcées.²

Le produit perçu est constaté en 2021 à 190 036,47 € pour une prévision 2022 de 200 000 €

La **Taxe GEMAPI** est instituée au 1er janvier 2018 pour financer la compétence nouvelle, « Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations ». Le produit de la taxe est voté par le Conseil Communautaire, puis recouvré par les services fiscaux par un taux additionnel sur les « taxes ménages » et CFE. Le produit de la taxe est reversé aux trois syndicats de rivières agissant en subdélégation sur le territoire :

- Syndicat mixte de la rivière Drôme (SMRD),
- Syndicat mixte de l'Eygues et de l'Aygues (SMEA),
- Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA),

² Article 162 de la Loi de finances 2019

5. La dynamique des bases fiscales

La perception du produit fiscal est assise sur des bases fiscales revalorisées annuellement au plan national pour tenir compte de l'inflation. En 2021, la revalorisation des valeurs locatives est de +0,2%. (Contre +1,2% en 2020).

A cette revalorisation, il convient de tenir compte de l'évolution des bases fiscales liées aux nouvelles constructions, extensions et changement d'affectation des locaux.

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021
Taxe d'habitation	+1,9 %	+3,1 %	+1,4%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	+3,5 %	+3,1 %	+1,5%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	+1,5 %	+2,4 %	+1,5%	
Cotisation foncière des entreprises	+1,1 %	+3,0 %	+2,2%	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	+2,3 %	+2,6 %	+1,8%	

L'évolution des bases fiscales bénéficie de la reprise économique. Néanmoins, la variation liée aux facteurs locaux (extension, rénovation, constructions neuves) est peu dynamique sur la période pour l'ensemble des taxes (<1%) et se tasse encore sur la période récente.



ANNEXE N°2 – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

En € TTC	DEPENSES						
	TOTAL	RESTE A FINANCER	2021	2022	2023	2024	2025
PROGRAMME VIA FERRATA (2021-2022)	315 189,08 €	290 373,08 €	275 182,02 €	15 191,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ELABORATION PLUI (2019-2023)	472 000,00 €	276 477,28 €	8 136,66 €	108 300,00 €	138 648,74 €	21 391,88 €	0,00 €
ELABORATION REVISION DOCUMENTS COMMUNAUX (2018-2021)	152 555,69 €	63 346,68 €	26 616,68 €	36 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION PROGRAMMEE AMELIORATION HABITAT (2022-2026)	1 600 000,00 €	1 296 000,00 €	0,00 €	96 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
FIBRE TRANCHE 2 (2021-2025)	1 659 000,00 €	1 659 000,00 €	331 800,00 €	331 800,00 €	331 800,00 €	331 800,00 €	331 800,00 €
MARTOURET - TRANCHE 4 (2020-2021)	182 345,92 €	129 876,90 €	62 221,90 €	67 655,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MARTOURET - NOUVEAU PLAN QUINQUENNAL (2022-2026)	1 148 802,80 €	948 802,80 €	0,00 €	0,00 €	167 802,80 €	670 000,00 €	111 000,00 €
EXTENSION, RENOVATION THERMIQUE, ACCESSIBILITE ET CHAUFFERIE SIEGE CCD (2020-2021)	567 275,15 €	556 787,31 €	242 887,31 €	313 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
POLE PETITE ENFANCE (2019-2021)	1 848 921,00 €	389 460,00 €	0,00 €	389 460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EQUIPEMENT CRECHE ST NAZAIRE (2020-2022)	287 455,30 €	285 641,71 €	17 576,71 €	268 065,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EQUIPEMENT CRECHE CHATILLON (2023-2024)	524 940,00 €	524 940,00 €	0,00 €	40 000,00 €	444 560,00 €	40 380,00 €	0,00 €
EQUIPEMENT CRECHE LUS LA CROIX HAUTE (2023-2024)	444 000,00 €	416 400,00 €	0,00 €	0,00 €	16 800,00 €	399 600,00 €	0,00 €
EQUIPEMENT PALAIS SOCIAL: ESPACE JEUNE (2021)	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PATRIMOINE - GESTION FONCIER ECO (2021)	345 000,00 €	345 000,00 €	0,00 €	345 000,00 €			
PARTICIPATION DWATTS/ACOPREV (2021)	55 000,00 €	55 000,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €			
SOUS-TOTAL DEPENSES ENVELOPPES COURANTES HORS OM	918 707,91 €	620 915,87 €	140 483,87 €	158 432,00 €	122 000,00 €	122 000,00 €	78 000,00 €
PPI HORS OM BUDGET PRINCIPAL	10 596 192,85€	7 933 021,63 €	1 124 905,15€	2 280 533,06€	1 621 611,54€	1 985 171,88€	920 800,00 €

ARNAYON
 AUCELON
 BARNAVE
 BARSAC
 BEAUMONT EN DIOIS
 BEAURIERES
 BELLEGARDE EN DIOIS
 BOULC
 BRETTE
 CHALANCON
 CHAMALOC
 CHARENS
 CHATILLON-EN-DIOIS
 DIE
 ESTABLET
 GLANDAGE
 GUMIANE
 JONCHERES
 LA BATIE DES FONTS
 LA-MOTTE-CHALANCON
 LAVAL D'AIX
 LES PRES
 LESCHES EN DIOIS
 LUC-EN-DIOIS
 LUS LA CROIX HAUTE

AIRE DE TRI ET DE REEMPLOI DE DIE (2019-2023)	3 229 611,60 €	3 089 948,12 €	469 691,65 €	2 440 150,00 €	180 106,47 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT RECYCLERIE DIE (2022-2024)	3 018 800,00 €	3 018 800,00 €	8 000,00 €	205 360,00 €	934 400,00 €	1 871 040,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL DEPENSES ENVELOPPES COURANTES OM	1 072 744,43 €	935 929,56 €	156 785,36 €	232 644,20 €	100 500,00 €	308 000,00 €	138 000,00 €
PPI OM BUDGET PRINCIPAL	7 321 156,03 €	7 044 677,68 €	634 477,01 €	2 878 154,20€	1 215 006,47€	2 179 040,00€	138 000,00 €
TOTAL PPI BUDGET PRINCIPAL	17 917 348,88€	14 977 699,31€	1 759 382,16€	5 158 687,26€	2 836 618,01€	4 164 211,88€	1 058 800,00€

SUBVENTIONS

En € TTC	TOTAL	RESTE A ENCAISSER	2021	2022	2023	2024	2025
PROGRAMME VIA FERRATA (2021-2022)	191 058,00 €	180 594,00 €	0,00 €	0,00 €	180 594,00 €	0,00 €	0,00 €
ELABORATION PLUI (2019-2023)	231 435,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ELABORATION REVISION DOCUMENTS COMMUNAUX (2018-2021)	150 597,04 €	79 064,77 €	44 817,28 €	14 498,26 €	19 749,23 €	0,00 €	0,00 €
FIBRE TRANCHE 2 (2021-2025)	995 385,15 €	995 385,15 €	103 677,03 €	55 077,03 €	286 877,03 €	272 377,03 €	277 377,03 €
MARTOURET - TRANCHE 4 (2020-2021)	60 493,47 €	60 493,47 €	51 979,73 €	8 513,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MARTOURET - CHAUDIERE BOIS (2019-2020)	319 500,00 €	243 000,00 €	243 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MARTOURET - NOUVEAU PLAN QUINQUENNAL (2022-2026)	730 242,24 €	730 242,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194 242,24 €	536 000,00 €
EXTENSION, RENOVATION THERMIQUE, ACCESSIBILITE ET CHAUFFERIE SIEGE CCD (2020-2021)	220 583,00 €	220 583,00 €	0,00 €	212 583,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
POLE PETITE ENFANCE (2019-2021)	1 243 187,00 €	532 711,78 €	86 485,58 €	446 226,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EQUIPEMENT CRECHE ST NAZAIRE (2020-2022)	199 207,97 €	199 207,97 €	0,00 €	100 923,99 €	98 283,99 €	0,00 €	0,00 €
EQUIPEMENT CRECHE CHATILLON (2023-2024)	349 960,00 €	349 960,00 €	0,00 €	0,00 €	174 980,00 €	174 980,00 €	0,00 €

EQUIPEMENT CRECHE LUS LA CROIX HAUTE (2023-2024)	296 000,00 €	296 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	296 000,00 €
EQUIPEMENT PALAIS SOCIAL: ESPACE JEUNE (2021)	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL RECETTES ENVELOPPES COURANTES HORS OM	442 575,00 €	423 575,00 €	19 000,00 €	102 575,00 €	234 000,00 €	49 000,00 €	19 000,00 €
PPI HORS OM BUDGET PRINCIPAL	5 480 223,87 €	4 360 817,38 €	548 959,62 €	990 397,22 €	1 002 484,25€	690 599,27 €	1 128 377,03€
AIRE DE TRI ET DE REEMPLOI DE DIE (2019-2023)	1 271 681,50 €	1 271 681,50 €	0,00 €	270 501,80 €	714 057,90 €	287 121,80 €	0,00 €
AMENAGEMENT RECYCLERIE DIE (2022-2024)	1 910 000,00 €	1 910 000,00 €	0,00 €	0,00 €	493 000,00 €	853 000,00 €	564 000,00 €
SOUS-TOTAL RECETTES ENVELOPPES COURANTES OM	111 104,00 €	110 504,00 €	108 104,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
PPI OM BUDGET PRINCIPAL	3 292 785,50 €	3 292 185,50 €	108 104,00 €	271 101,80 €	1 207 657,90€	1 140 721,80€	564 600,00 €
TOTAL PPI BUDGET PRINCIPAL	8 773 009,37€	7 653 002,88 €	657 063,62 €	1 261 499,02€	2 210 142,15€	1 831 321,07€	1 692 977,03€

ZONES ACTIVITES

AMENAGEMENT ZONE ACTIVITES DIE NORD TRANCHE2 (2018-2025)	TOTAL	RESTE	2021	2022	2023	2024	2025
DEPENSES	2 079 841,71 €	1 530 157,09 €	145 679,00 €	1 136 238,00€	248 240,09 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES	758 649,00 €	758 649,00 €	115 709,00 €	642 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE PPI BUDGET ZONES ACTIVITES	1 321 192,71 €	771 508,09 €	29 970,00 €	493 298,00 €	248 240,09 €	0,00 €	0,00 €

ABATTOIR

EXTENSION CHAMBRE FROIDE ET QUAI ABATTOIR DU DIOIS (2020-2021)	TOTAL	RESTE	2021	2022	2023	2024	2025
DEPENSES	420 000,00 €	196 300,01 €	196 300,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES	181 763,00 €	164 723,00 €	113 270,00 €	51 453,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE PPI BUDGET ABATTOIR	238 237,00 €	31 577,01 €	83 030,01 €	-51 453,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<i>En € TTC</i>	SOLDE A FINANCER						
	TOTAL	RESTE	2021	2022	2023	2024	2025
<i>SOLDE FINANCEMENT PPI hors OM</i>	5 115 968,98 €	3 572 204,25 €	575 945,53 €	1 290 135,85€	619 127,30 €	1 294 572,61€	-207 577,03 €
<i>SOLDE FINANCEMENT PPI OM</i>	4 028 370,53 €	3 752 492,18 €	526 373,01 €	2 607 052,40€	7 348,57 €	1 038 318,20€	-426 600,00 €
<i>SOLDE FINANCEMENT PPI ZAE ABATTOIR</i>	1 559 429,71 €	554 845,01 €	113 000,01 €	441 845,00 €			
<i>FCTVA PREVISIONNEL</i>	2 616 671,84 €	2 118 624,45 €	140 435,34 €	651 533,09 €	379 229,36 €	833 254,82 €	114 171,84 €
<i>AUTRES RESSOURCES</i>	2 615 910,00 €	2 615 910,00 €		797 095,00 €	497 660,00 €	258 655,00 €	1 062 500,00€
<i>EMPRUNT</i>	3 240 000,00 €	2 145 000,00 €		1 640 000,00€		505 000,00 €	
<i>SOLDE A FINANCER</i>	2 231 187,38 €	1 000 006,99 €	1 074 883,21€	1 250 405,16€	-250 413,49 €	735 980,99 €	-1 810 848,87 €